

ARt2024 - 100

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Occupation du
domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

et

Police de la circulation

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Installation d'un
foodtruck

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire

Vendredi 16 août 2024
de 17h30 à 23h30

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

Stationnement réservé
Vendredi 16 août 2024
de 12h à 23h30

Vu la demande écrite en date du 01 août 2024 de l'établissement «Che'Empanadas », représenté par son gérant Monsieur Lucas GIMENEZ, d'installer un foodtruck, pour une vente à emporter de produits alimentaires, sur un emplacement de stationnement, place Paul Gabillet dans le cadre d'une soirée organisée en collaboration avec l'établissement La Cave du Caboulot, vendredi 16 août 2024,

sur 1 emplacement de
stationnement face au
n°22 Grande Rue,
Place Paul Gabillet

Considérant la délibération DE2023-112 du 20 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 notamment les droits de place pour l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation et installation de cette manifestation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : vendredi 16 août 2024, de 17h30 à 23h30, l'établissement «Che'Empanadas » est autorisé à installer un foodtruck sur l'emplacement de stationnement le plus à l'est situé place Paul Gabillet, faisant face au n°22 Grande Rue, selon plan ci-dessous.

ARTICLE 2 : vendredi 16 août 2024, de 12 h à 23h30, le stationnement est réservé au foodtruck de l'établissement Che'Empanadas sur l'emplacement de stationnement le plus à l'est situé place Paul Gabillet, faisant face au n°22 Grande Rue, selon plan ci-dessous.

ARTICLE 3 : les barrières de sécurité sont fournies par la commune et mises en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 06 août 2024

le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

